

DECISION DU PRESIDENT D2021-26

Objet : Acte modificatif n°2 du marché subséquent n°2.A à l'accord-cadre n°2018600000041 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site ZAC Plaine Saulnier – Lot 1 : Déconstruction

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2018600000041 notifié le 27 novembre 2018 au groupement AD INGE (mandataire) / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n°2.A n°2019600000023 notifié le 19 juillet 2019 au groupement AD INGE (mandataire) / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2.A n°2019600000023 notifié le 22/02/2021 au groupement AD INGE (mandataire) / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché subséquent n°2.A pour ajouter une prestation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des remblais techniques et compactages au droit des futurs espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier,

Considérant que l'acte modificatif n°2 comporte une incidence financière de 5,00 % sur le montant initial du marché subséquent n°2.A, portant le montant de ce dernier de 300 000,00 € HT à 315 000,00 € HT (+ 15 000,00 € HT),

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 et 2 représente une plus-value de 5,00 % par rapport au montant initial du marché subséquent n°2.A et que les autres clauses restent inchangées,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché subséquent n°2.A (n°20196000000023) passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000041 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site ZAC Plaine Saulnier – Lot 1 : Déconstruction, avec le groupement AD INGE (mandataire) / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT, sis 103 Avenue Henri Fréville - 35200 RENNES, entraînant une plus-value de 15 000,00 € HT sur le montant total du marché subséquent n°2.A dont le montant s'élève désormais à 315 000,00 € HT (+ 15 000,00 € HT).

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **01 MARS 2021**

Par délégation du Président,



The seal is circular with the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter and a central emblem. Below the emblem is the number '-2-'.

Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.